Pays Basque
euskal herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2026

OJ N° 041 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Adoption de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Arcangues.

Date de la convocation : 5 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 232
Président de séance : Monsieur Alain IRIART, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ABBADIE Arnaud, ABEBERRY Peio, AGUER Bettan, AGUERRE Jean-Claude représenté par SALLA Gérard, ALBANESI Marie-Claude, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALFARO Eñaut, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ANSOLABEHERE Nadia, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Virginie, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Philippe représenté par SABATE Sylvia suppléante, ARISTIZABAL Maria, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, AYPHASSORHO Sylvain, BAQUE Pierre, BARANTHOL Jean-Marc, BARNEIX Stéphane, BARREIX Daniel, BASSAGAISTEGUY Maguy, BASSIER Yannick, BEHOTEGUY Maider, BEOBIDE Liane, BETAT Sylvie, BIDEGAIN Arnaud, BIDEGAIN Laurent, BLANZACO Maritxu, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOULANGER Guy, BOURASSEAU Matthieu, BRAU-BOIRIE Françoise, BRUST Roger représenté par ETCHEVERRY Alain suppléant, BRUTHÉ Anne-Marie, CACHENAUT Bernard, CACHENAUT François, CACHENAUT Jean-Marc, CAMINO Manuel, CAMUS ETCHECOPAR Arantxa, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Ramuntxo, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASET Joëlle, CASET-URRUTY Christelle représentée par AYCAGUER Patrick suppléant, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAPAR Marie-Agnès, CHAZOUILLERES Edouard, CLAERBOUT Cyril, COLAS Véronique, CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N° 27), CURUTCHET Cédric, CURUTCHET Maitena, DACHARY Jérôme, DAMESTOY Hervé, DANTIACQ Pascal, DARRAMBIDE Fabrice, DARRICARRERE Raymond, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DIZIER CHANFREAU Manuela, DOLHARE-ÇALDUMBIDE Katixa, DUBLANC Gilbert, DUCAZEAU Frédéric représenté par ROMAIN Marlène suppléante, DURRUTY Sylvie, DUSSAUSSOIS LARRALDE Jean-Baptiste, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Laurence, ERDOZAINCY ETCHART Christine, ERREMUNDEGUY Joseba, ESPILONDO Pierre, ETCHALUS Jacques-Claude, ETCHAMENDY Alain, ETCHEBARNE Sébastien, ETCHEGARAY Jean-René (jusqu'à l'OJ N°15 puis à compter de l'OJ N 28), ETCHEGARAY Pantxo, ETCHEGARAY Patrick, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEPAREBORDE Arnaud, ETCHETO Henri, ETXAMENDI Nicole, ETXELEKU Peio, EZCURRA Ana, FALIERE Pierre, FANCHINI Mahaut (jusqu'à l'OJ N° 27), FAURIE Arnaud représenté par ERGUY Thomas suppléant, FONTAINE Arnaud, FORCE Pierre, FOURQUET Guillaume, GASTAMBIDE Arnaud, GENIN Patrick, GOURGUES Jean-Paul, GOYHETCHE Ramuntcho, GOYTY Xalbat, GUICHAOUA Pierre, GUILSOU Sylvain, HARAMBOURE Joana, HARAN Gilles, HARDOUIN TORRE Laurence, HARISLUR Christelle, HAURIE Alain, HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUGA Anne-Lise, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Peyo, IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole, IRUME Fabienne, ITHURRALDE Eric représenté par GELOS David suppléant, ITHURSARRY Irene, IZAGUIRRE Agnès, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°33), JOCOU Pascal, LABADOT Louis représenté par LOUGAROT Christine suppléante, LABORDE Henri, LACASSAGNE Alain, LARRALDE André, LARRAMENDY POCHELU Pantxika, LARRANDA Régine, LASSERRE Florence, LASSERRE Jean-François, LAUQUÉ Christine, LE TOUT Kévin, LEIZAGOYEN Sylvie, LESELLIER Pascal, LIOUSSE Cathy, LOISEL Ludovic, LOPEPE Anita,

LOUGAROT Bernard, LOUSTALOT Régis, LUBERRIAGA Bénédicte, MAILLOS Hugo-Luc, MANGE Christelle, MANGUIN Jérémie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MARTY-CHALEON Hélène, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MENDIBOURE Richa, MICOUIN Léo, MINNE Sandrine, MOCHO Joseph, MONGABURU Pierre, MOTHES Jennifer, MOUESCA Colette, MOUNIOS ADURRIAGA Michelle, NABARRA Dorothée représentée par ETCHEGOYHEN Eric suppléant, NARBAIS-JAUREGUY Eric, NAVARRON Laetitia, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OILLARBURU Xavier, OLÇOMENDY Daniel, OXANDABARATS Antton, OXANDABARATS Intza, OXOBY Stéphane représenté par DALLA BETTA LUCU Fanny suppléante, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, POCHELU Virginie, POUYANNÉ Raymond, POYDESSUS Dominique, PREBENDE Jean-Louis, PROTEAU Tristan, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, RECALDE Emmanuel, RECALT Claude, SAINT-ESTEBEN Bernard, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUBEHERE Itxaro, SAMANOS Laurence, SAVIN Nadia, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS-BETOIN Florence, SÉVILLA Lionel, SICRE Michel, SUSPERREGUI Nathalie, SUSPERREGUI CORNU Odile, TARANTOLA Marie, TARIOL Laurent, UGALDE Yves, UNHASSOBISCAY DARRIGADE Ximun, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VIDEGAIN-MASSÉ Joëlle, VOISIN Sophie.

ABSENTS OU EXCUSES :
ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, ARRAYET Jean-Michel, ARROSSAGARAY Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIZOS Patrick, BLANCO Serge, CHASSERIAUD Patrick, CHRISTY Léon, CHUBURU Laurent, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DESTRUHAUT Pascal, ETCHEBER Pierre, ETCHEVERRY Pello, FOSSECAVE Pascale, GUILLEMIN Alexandra, HORN Mathieu, INCHAUSPE Laurent, IRIGOYEN Jean-François, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LARRASA Leire, LEDESMA Laurence, MASSE Philippe, NARBEY Nicolas, OLIVE Claude, PERROT Thierry, PRAT Jean-Michel, TURCAT Joëlle.

PROCURATIONS :
ACCOCEBERRY Ximun à CARRICART Pierre, ARROSSAGARAY Jean-Michel à ETCHAMENDY Alain, BIZOS Patrick à CACHENAUT François, BLANCO Serge à ABEBERRY Peio, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, CHRISTY Léon à IRUME Fabienne, CROUZILLE Cédric à SERVAIS-BETOIN Florence, CURUTCHARRY Antton à OCAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°28), DESTRUHAUT Pascal à MOUNIOS ADURRIAGA Michelle, ETCHEBER Pierre à ETCHEPAREBORDE Arnaud, ETCHEVERRY Pello à ETXELEKU Peio, FANCHINI Mahaut à FALIERE Pierre (à compter de l'OJ N°28), GUILLEMIN Alexandra à PARIS Joseph, HORN Mathieu à ITHURSARRY Irene, INCHAUSPE Laurent à DUTARET BORDAGARAY Claire (à compter de l'OJ N°6), IRIGOYEN Jean-François à ALDANA-DOUAT Eneko, JAURIBERRY Bruno à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°34), KEHRIG-COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LARRASA Leire à NAVARRON Laetitia, LEDESMA Laurence à IZAGUIRRE Agnès, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, PRAT Jean-Michel à ARLA Alain, TURCAT Joëlle à MOUESCA Colette.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Léo MICOUIN

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 041 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Adoption de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Arcangues.

Rapporteur : Madame Anne-Marie BRUTHE

Mes chers collègues,

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arcangues a été révisé et approuvé par délibération du Conseil communautaire le 29 septembre 2018. Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1, approuvée le 5 février 2022.

I. Engagement et objet de la procédure de modification simplifiée n°2

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 19 décembre 2025, a été engagée la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues afin de procéder, notamment, en tout ou partie, à :

- la création d'un emplacement réservé dans la zone urbaine du bourg d'Arcangues afin de réaliser une salle polyvalente et des locaux associatifs ;
- la modification, en zones agricole et naturelle, des règles d'implantations des annexes par rapport aux limites séparatives.

II. Les effets du projet sur l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. La MRAe a rendu un avis conforme n° NA-2025-0010951/KK AC PLU du 10 février 2026, concluant à l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifié n°2. Le Conseil Communautaire a confirmé l'avis par délibération motivée le 28 février 2026.

III. Les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet

A compter du 22 décembre 2025, le dossier a été notifié pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à savoir : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (au titre de sa compétence PLH), de la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire d'Arcangues, Monsieur le Directeur SNCF Réseaux, Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), Monsieur le Directeur de l'INAO, Monsieur le Président de l'Institution Adour, Madame l'Architecte des Bâtiments de France de l'UDAP 64.

Au total, 4 PPA ont émis un avis sur le projet dont il est fait la synthèse ci-dessous et la manière dont la Communauté d'Agglomération Pays Basque l'a pris en compte dans le dossier pour adoption :

Organisme Date	**Synthèse avis**	**Réponse de la CAPB, porteuse du projet et modification éventuelle du dossier soumis à adoption**

Département des Pyrénées Atlantiques 15/01/2026	Pas de remarques	Néant
Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour 19/01/2026	Favorable avec remarques : - le SMPBA reconnait la pertinence de la localisation centrale du projet de salle polyvalente, etc. : à proximité immédiate d'un arrêt de la ligne de bus 44 ainsi que des commerces et loisirs. Ce qui facilitera les déplacements à pied, à vélo ou en bus dans le respect des prescriptions d'accessibilité des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, par le caractère central du site et en proximité de deux parkings, le SMPBA encourage de privilégier des emplacements sécurisés pour les cycles en quantité suffisante conformément au code de la construction et de l'habitation et du stationnement PMR ; - le SMPBA indique qu'il n'y a pas de remarques à ajouter concernant le volet modification des règles d'implantations des annexes d'habitation en zones agricoles et naturelles. Cette modification n'ayant pas d'incidences notoires sur les mobilités.	Néant
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques 28/01/2026	Avis favorable	Néant
Bureau du Syndicat mixte SCoT du Pays Basque et Seignanx 09/02/2026	Avis favorable	Néant

IV. Le déroulement et le bilan de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme et de la délibération-cadre du 8 avril 2017, le projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 30 mars au jeudi 30 avril 2026 inclus.

Le public a été informé des motifs de ce projet et des modalités de sa mise à disposition :

- en amont de sa mise à disposition, par voie de presse locale (journal Sud-Ouest et République des Pyrénées, édition du 19 mars 2026) ;
- en amont et pendant toute la durée de la mise à disposition, par voie d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne) à compter du 16 mars 2026, ainsi qu'en mairie d'Arcangues le 18 mars 2026 ;
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 18 mars 2026.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, le public a pu :

- consulter le dossier mis à disposition en version papier à la mairie d'Arcangues, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (http://www.communaute-paysbasque.fr) ; ce dossier comportant : le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Arcangues tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAe et des PPA ; la décision de la MRAe et les avis des PPA ; l'avis d'information précité ;
- formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition à la Mairie d'Arcangues et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi que sur le registre dématérialisé mis à disposition.

Au bilan, il est comptabilisé 463 visites uniques du registre dématérialisé et 6 observations dont 3 identiques. Sur ces 6 observations *(Cf. tableau en annexe 1)* :

- 5 contestent la procédure et/ou le projet communal d'intérêt général prévu sur l'emplacement réservé à créer ;
- 1 observation est une demande de modification de l'article 11 du PLU dans son paragraphe « couleurs » afin d'améliorer la portée de la règle.

V. La prise en compte de la décision de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public

Au terme de la consultation de la MRAe et des PPA et de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues, il apparaît opportun de prendre en considération les contributions de la façon suivante.

L'observation de la commune d'Arcangues formulée à l'occasion de la mise à disposition du public appelle un amendement du projet de modification :

- précision de l'article 11 du PLU afin d'améliorer l'effet de la règle sur les constructions de la commune : modification du paragraphe « Couleurs ».

Par ailleurs, l'annexe 1 (tableau) synthétise l'ensemble des avis PPA et observations du public, les réponses de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi que la prise en compte dans le dossier de modification simplifiée du PLU.

VI. Le dossier amendé en conséquence et prêt à être adopté

Au vu de ce qui précède, il y a donc lieu d'amender le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues en conséquence.
Ces ajustements, tant par leur nombre, leur nature et leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel que transmis aux personnes publiques associées, à l'Autorité environnementale et mis à disposition du public.

Le dossier ainsi amendé à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public est composé des pièces du dossier ayant fait l'objet de la mise à disposition du public (cf. présentation ci-avant), amendées en conséquence.

Ce dossier est prêt à être adopté.

VII. L'information des conseillers communautaires

Il est précisé que les documents suivants ont préalablement et régulièrement été transmis aux conseillers communautaires le 5 juin 2026 :

- la convocation à la séance du Conseil communautaire du 20 juin 2026 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 20 juin 2026 ;
- le rapport portant sur l'adoption du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues et valant note explicative de synthèse ;
- le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues amendé à la suite de la mise à disposition du public, prêt à être adopté ; comprenant une notice explicative exposant les motifs et le choix de la procédure, les modifications apportées au PLU en vigueur et les incidences du projet sur l'environnement (annexe 2) ;
- le tableau récapitulatif de la prise en compte des avis des personnes publiques associées (PPA) et des observations du public (annexe 1) ;
- le dossier administratif mis à disposition incluant, notamment, les pièces de la procédure (décision d'engagement de la procédure, délibération confirmant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, avis de mise à disposition), l'avis conforme de l'Autorité environnementale (MRAe) et les avis formulés par les personnes publiques associées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences, complété par les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2016, 7 avril 2017, 21 mars 2019 et 28 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble des délibérations relatives à l'exercice de diverses compétences de la Communauté d'Agglomération et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises adoptées par le Conseil communautaire depuis le 1er janvier 2017 et avant le 31 décembre 2018, en particulier les délibérations du 15 décembre 2018 relatives à la restitution de compétences aux communes membres, d'une part et d'autre part, à la clôture du processus d'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 3 novembre 2018, 15 décembre 2018, 26 septembre 2020, 20 mars 2021, 19 juin 2021, 21 mai 2022, 4 mars 2023, 28 septembre 2024 et 7 décembre 2024 relatives à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et supplémentaires exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Arcangues révisé et approuvé par délibération du Conseil communautaire le 29 septembre 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 adoptée par délibération du Conseil communautaire le 5 février 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 19 décembre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues tel que notifié à l'Autorité environnementale, aux personnes publiques associées et tel que mis à la disposition du public ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale du 10 février 2026 concluant à l'absence de nécessiter de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 février 2026 confirmant la décision de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale, sur avis conforme de la MRAe ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues ;

Vu les observations formulées par le public sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues dans le cadre de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 30 mars 2026 au 30 avril 2026 inclus ;

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources - Engagement n°12. Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues amendé à l'issue de l'avis des personnes publiques associées et du public dans le cadre de la mise à disposition du projet, tel qu'annexé à la présente ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Arcangues du 4 juin 2026 donnant un avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues ;

Considérant l'intérêt de faire évoluer le PLU de la commune d'Arcangues et de mener à son terme la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant qu'au regard des observations du public, des avis de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées, il a lieu d'amender le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Arcangues ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Arcangues, tel qu'annexé à la présente et préalablement présenté, est prêt à être adopté ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Arcangues, en constatant :
  - que 6 observations ont été formulées par le public durant la mise à disposition du dossier et qu'une d'entre-elles (commune d'Arcangues) a conduit à apporter des amendements au projet ;
- approuver les amendements apportés en conséquence au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Arcangues à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du projet, énoncés ci-avant ;
- approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Arcangues telle qu'annexée.

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet, durant un mois, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne) ainsi qu'en Mairie d'Arcangues (175 Herriko Bidea, 64200 Arcangues). Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération précitée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La délibération d'adoption de la présente modification simplifiée, ainsi que le plan local d'urbanisme de la commune d'Arcangues modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en Mairie d'Arcangues, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



Rémi BOCHARD
Directeur général des services
30 juin 2026